



INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE CONVENTION SICTOM/MAIRIE NEZIGNAN

**Entre le SICTOM de la Région de Pézenas, représenté par son Président, Alain VOGEL-SINGER, dûment autorisé à signer la présente par délibération du Comité Syndical N°
en date du**

Et

**La commune de Nézignan l'Evêque, représentée par son Maire, Edgar SICARD, dûment autorisé à signer la présente par délibération de son Conseil Municipal N°
en date du**

Les parties exposent :

Le SICTOM envisage d'équiper sa flotte de véhicules électriques afin d'affirmer son implication dans la protection de l'environnement.

Afin d'alimenter ce ou ces véhicules, il est nécessaire de disposer d'une borne de recharge à proximité immédiate du bâtiment situé au 27 avenue de Pézenas, sur le territoire de la commune de Nézignan l'Evêque.

En parallèle, HERAULT ENERGIES, en partenariat avec l'ADEME, propose d'installer des bornes électriques sur le territoire des communes qui en expriment le souhait à la condition de respecter 2 principes fondamentaux :

- gratuité du stationnement sur le territoire de la commune pour tous les véhicules électriques,
- accès libre à la borne pour tous les usagers et ce 24h24, tous les jours.

Le coût d'installation de cette borne est estimé à 13 000 €H.T.

Cependant, les subventions obtenues permettent de laisser à la charge de la commune un reste à financer de l'ordre de 3 500 €.

Un contact a été pris avec M le Maire de Nézignan qui a donné un accord de principe sur l'installation de cette borne sur le territoire de la commune, devant les locaux du SICTOM.

Cette installation devant bénéficier aux usagers extérieurs mais aussi au SICTOM, les élus des 2 collectivités ont décidé de partager le coût restant à charge (subventions déduites).

Il a été convenu que le SICTOM s'acquitterait de 65% de ce reste à charge, les 35% restants étant supportés par la commune de Nézignan l'Evêque. Cependant, la convention d'installation devant se signer entre HERAULT ENERGIES et la commune de Nézignan

l'Evêque, l'objet de cette convention est de convenir des modalités de remboursement à la commune de la quote-part du SICTOM.

En préalable, les 2 collectivités s'entendent sur le fait que cette installation pourrait être opérationnelle en fin d'année mais qu'elle est conditionnée à l'octroi de la subvention de l'ADEME.

Dès lors que les conditions sont réunies, les parties conviennent que :

Dès paiement des sommes dues par la commune à Hérault Energies, la commune de Nézignan émettra un titre de recettes à l'intention du SICTOM, correspondant à 65% du reste à charge. Ce titre de recettes sera accompagné d'une copie de la facture correspondante, permettant ainsi aux services du SICTOM et de la Trésorerie de Pézenas, de diligenter les vérifications d'usage.

La commune de Nézignan l'Evêque étant compétente pour percevoir le FCTVA, l'assiette de la quote-part demandée au SICTOM devra tenir compte du montant qui sera perçu par la commune à ce titre.

En outre, les collectivités s'entendent pour convenir que les frais d'entretien annuel de l'installation seront pris en charge selon les mêmes modalités.

Fait à Nézignan, le

Le Président du SICTOM de la région de Pézenas

Le Maire de Nézignan l'Evêque

Alain VOGEL-SINGER

Edgar SICARD